

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2017

Nombre de Conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 13
 votants : 16

L'an deux mille dix-sept, le sept-avril, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,

Membres :

Date de convocation :
 1^{er} avril 2017

Date d'affichage :
 1^{er} avril 2017

1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE,
3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET,
9. Freddy BIRON, absent	10. Jean-Yves COUTANT, absent
11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
13. Corinne RAMBAUD, absente	14. Jean-Philippe GIRAULT,
15. Freddy MARTIN, absent	16. Patricia NAULEAU, absente
17. Natacha QUEVEAU, absente	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :

Jean Yves COUTANT pour Frédéric BOUCARD
 Freddy MARTIN pour Freddy BARRETEAU
 Natacha QUEVEAU pour Corinne BIROT

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GIRAULT

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017	07042017_01
--	-------------

Le conseil municipal à l'unanimité vote les taux d'imposition suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Taux 2016</i>	<i>Taux 2017</i>
<i>Foncier Bâti</i>	15.10 %	15.10 %
<i>Foncier non bâti</i>	51.42 %	51.42 %
<i>Taxe d'habitation</i>	19.29 %	19.29 %

CONCOURS AUX ASSOCIATIONS	07042017_02
----------------------------------	-------------

Le conseil municipal à l'unanimité vote les subventions suivantes :

CONCOURS AUX ASSOCIATIONS	2017
ASSOCIATIONS DE FROIDFOND ECOLE PRIVEE subv culturelle et sportive	1 897,00
ECOLE COMMUNALE subv culturelle et sportive	2 103,00
APEL	300,00
CHASSE	75,00
LE CLUB DES AINES	310,00
APE ECOLE COMMUNALE	300,00
COMITE FESTIF FROIDFONDAIS	3 000,00
L'ENTRACTE FROIDFONDAIS	160,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	440,00

	HEP	100,00
	ACPG - CATM	160,00
	FCFF	500,00
	TAS DE BEAUX JEUX	160,00
	PAF subvention fonctionnement	200,00
	PAF subvention investissement exceptionnelle	200,00
	ARTISANS - COMMERCANTS	300,00
	TENNIS DE TABLE	200,00
ASSOCIATIONS JEUNES	GYM Riez Océan	20,00
	BASKET FALLERON TOUVOIS	160,00
	DANSE St Etienne du Bois	20,00
	AS COLLEGE PALLUAU	120,00
	TOUS EN ROLLER	40,00
ASSOCIATIONS SCOLAIRES	AFORBAT 85	40,00
	ESFORA	160,00
ASSOCIATIONS DIVERSES	CONCOURS FOIRE DE CHALLANS	20,00
	Solidarité Paysans	20,00
	Fonds d'aide aux jeunes	20,00
	CAUE	CDC
	FSL	CDC
	ADILE	CDC
ASSOCIATIONS HUMANITAIRES	ADAPEI PAILLONS BLANCS	20,00
	FNATH Froidfond	20,00
	SECOURS CATHOLIQUE	130,00
	AREAMS	20,00
	CROIX ROUGE	130,00
	BANQUE ALIMENTAIRE VENDEE	130,00
	LES RESTOS DU CŒUR	60,00
	SECOURS POPULAIRE	30,00
	DON DU SANG	20,00
	FAVEC	20,00
	UDAF	20,00
	SOUS-TOTAL	11 625,00
	CONVENTION ECOLE PRIVEE	73 372,00
	TOTAL	84 997,00

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016	07042017_03
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016	07042017_04
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2017,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 127 038.82	665 681.03
Recettes	1 347 093.58	492 932.65
Résultat	220054.76	-172 748.38
Excédent /Déficit (+/-)	47 306.38	
Restes à réaliser en dépenses		6030.21
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT	07042017_05
---	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 220 054.76 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2016 (précédé du signe + ou -)	220 054.76 €

B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2016)	€
C = A + B : Résultat à affecter	220 054.76 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2016	-172 748.38 €
R 001 Excédent de financement exercice 2016	€
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	-6030.21 €
<i>Excédent de financement</i>	€
= D + E	178 778.59 €
<u>AFFECTATION = C</u>	220 054.76 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	178 778.59 €
2) Report en fonctionnement R 002	41 276.17 €
DEFICIT REPORTE D 001	172 748.38 €

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017	07042017_06 mod
--	--------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2016 qui comporte des restes à réaliser,
Après avis de la commission des finances en dates du 4 avril 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....1 400 927.17 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes 492 530.59 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses 6030.21 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » recettes 0.00 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016	07042017_07
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016	07042017_08
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2017,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	54 616.00	157 493.94
Recettes	207 091.57	523 551.57
Résultat	152 475.57	366 057.63
Excédent /Déficit (+/-)	518 533.20	
Restes à réaliser en dépenses		300 707.07
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT	07042017_09
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 152 475.57 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2016 (précédé du signe + ou -)	152 475.57 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2016)	€
C = A + B : Résultat à affecter	152 475.57 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2016	€
R 001 Excédent de financement exercice 2016	366 057.63 €
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	- 300 707.07 €
Excédent de financement	€
= D + E	65 350.56 €
AFFECTATION = C	152 475.57 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	152 475.57 €
2) Report en fonctionnement R 002	€
EXCEDENT REPORTE R 001	366 057.63 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017	07042017_10
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 qui comporte des restes à réaliser,
Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....	173 331.00 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes	701 323.73 €
<i>Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses</i>	<i>300 707.07 €</i>
<i>Dont « crédit de report au budget primitif » recettes</i>	<i>0.00 €</i>

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

BUDGET ZONE D'ACTIVITES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016	07042017_11
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET ZONE D'ACTIVITES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016	07042017_12
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2017,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	101 434.27	4 861.68
Recettes	0.00	18 231.10

Résultat	- 101 434.27	13 369.42
Excédent /Déficit (+/-)	- 88 064.85	
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET ZONE D'ACTIVITES : AFFECTATION DU RESULTAT	07042017_13
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un déficit de fonctionnement de : 101 434.27 €
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2016 (précédé du signe + ou -)	- 101 434.27 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2016)	€
C = A + B : Résultat à affecter	- 101 434.27 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2016	€
R 001 Excédent de financement exercice 2016	13 369.42 €
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	€
<i>Excédent de financement</i>	€
= D + E	13 369.42 €
<u>AFFECTATION = C</u>	€
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	€
2) Report en fonctionnement D 002	€
DEFICIT REPORTE D 002	-101 434.27 €

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016	07042017_14
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016	07042017_15
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2017,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	139 935.15	132 088.79
Recettes	201 983.34	72 088.79
Résultat	62 048.19	60 000.00
Excédent /Déficit (+/-)	2 048.19	
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : AFFECTATION DU RESULTAT	07042017_16
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 62 048.19 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2016 (précédé du signe + ou -)	62 048.19 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2016)	€
C = A + B : Résultat à affecter	62 048.19 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2016	-60 000.00 €
R 001 Excédent de financement exercice 2016	€
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	€
Excédent de financement	€
= D + E	-60 000.00 €
AFFECTATION = C	0.00 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	60 000.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	€
DEFICIT REPORTE D 001	2 048.19 €

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017	07042017_17
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....	192 048.19 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes	90 000.00 €
<i>Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses</i>	€
<i>Dont « crédit de report au budget primitif » recettes</i>	€

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

CREATION DU BUDGET ANNEXE « LES CHARBONNIERES »	07042017_18
--	-------------

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la création au 7 avril 2017 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement à usage d'habitation et sera dénommé « Les Charbonnières ». Ce budget annexe sera assujéti à la TVA.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2017 de ce budget annexe.
La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

SYDEV : REVISION ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS	07042017_19
--	-------------

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,

La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,

L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,

La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,

L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,

L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,

La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

ACCUEIL DE LOISIRS : VOTE DES TARIFS DES SEJOURS	07042017_20
---	-------------

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte les tarifs suivants :

ALSH 3 / 11 ans - Séjours enfance Froidfond

DEPENSES			RECETTES		
	PART FIXE	PART VARIABLE		PART FIXE	PART VARIABLE
56€49 / journée enfant		4 067,28 €	Participation familles 24€21 / journée enfant		1 743,12 €
			Prestation CAF (0€53 / heure enfant)		381,60 €
			Participation Commune de Froidfond		1 942,56 €
TOTAL DEPENSES	4 067,28 €		TOTAL RECETTES	4 067,28 €	

Base de calcul : 1 séjour de 4 jours pour 8 enfants / 1 séjour de 3 jours pour 8 enfants / 1
séjour de 2 jours pour 8 enfants

Soit : 10 jours / soit 72 journées enfants / soit : 720 heures

Recettes familles base QF de 701 à 900

Coefficient appliqué à la journée ALSH	2,25
---	-------------

	0 -300	301-500	501-700	701-900	901- 1100	1101 et +	autres
TARIF HEURE ALSH	0,36	0,39	0,66	0,92	1,28	1,44	1,69
TARIF JOURNEE ALSH	6,28	6,52	8,68	10,76	13,64	14,92	16,92
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 2 jours / 1 nuit	28,26	29,34	39,06	48,42	61,38	67,14	76,14
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 3 jours / 2 nuits	42,39	44,01	58,59	72,63	92,07	100,71	114,21
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 4 jours / 3 nuits	56,52	58,68	78,12	96,84	122,76	134,28	152,28
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 5 jours / 4 nuits	70,65	73,35	97,65	121,05	153,45	167,85	190,35
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 6 jours / 5 nuits	84,78	88,02	117,18	145,26	184,14	201,42	228,42

TARIFS EXTERIEURS	0-700	701 et +	autres régimes
TARIF HEURE ALSH	1,78	2,28	2,35
TARIF JOURNEE ALSH	17,64	21,64	22,2
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 2 jours / 1 nuit	79,38	97,38	99,90
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 3 jours / 2 nuits	119,07	146,07	149,85
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 4 jours / 3 nuits	158,76	194,76	199,80
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 5 jours / 4 nuits	198,45	243,45	249,75
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 6 jours / 5 nuits	238,14	292,14	299,70

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'amortir les travaux et la subvention de la station d'épuration d'un montant total de 1 361 470.16 € pour les travaux et 198 794.54 € pour la subvention.

L'amortissement commencerait dès l'année 2017 sur une durée maximum de 25 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'amortissement des travaux de construction de la station d'épuration qui se présente comme suit :

TRAVAUX	de 2017 à 2041	54 458.81 €
SUBVENTION	de 2017 à 2041	7 951.78 €

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe ZA a été ouvert afin de répondre à la création et l'extension de la zone artisanale.

Compte tenu qu'il n'y a plus de terrains cessibles et du transfert de la compétence à la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que la prise en charge du déficit par le budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public ont été ce même jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ACCEPTÉ

- La clôture du budget annexe ZA à compter du 1er mai 2017

DECIDE

- De reprendre au budget général le solde de l'emprunt en cours qui s'élève à 12 154 € après l'échéance du 1er mars 2017
- Décide de prendre à sa charge le déficit d'exploitation qui s'élève à 89 402,60 €

Article 2 :

DIT

- Que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

A Froidfond, le 7 avril 2017.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 7 AVRIL 2017

Délibérations de la séance :

- 1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017
- 2- CONCOURS AUX ASSOCIATIONS
- 3- BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016
- 4- BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
- 5- BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT
- 6- BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017
- 7- BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016
- 8- BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
- 9- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT
- 10- BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017
- 11- BUDGET ZONE D'ACTIVITES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016
- 12- BUDGET ZONE D'ACTIVITES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
- 13- BUDGET ZONE D'ACTIVITES : AFFECTATION DU RESULTAT
- 14- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016
- 15- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
- 16- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : AFFECTATION DU RESULTAT
- 17- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017
- 18- CREATION DU BUDGET ANNEXE « LES CHARBONNIERES »
- 19- SYDEV : REVISION ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS
- 20- ACCUEIL DE LOISIRS : VOTE DES TARIFS DES SEJOURS
- 21- AMORTISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION ET DE LA SUBVENTION
- 22- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ARTISANALE

Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT